

NOUVION SUR MEUSE

SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
10 JUIN 2025



SEANCE ORDINAIRE

du 10 juin 2025

L'an deux mil vingt cinq, et le 10 juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : M.M. CLAUDE Jean-Luc - POIROT Jean-Paul - CROIZIER Patrick - LONGUET Patrick - SACRE Didier - LECRONT Philippe - PAQUIS Renaud.
Mmes PELTIEZ Valérie - TRASSART Alexandra - REMACLY Agnès - NIVLET Nadine - DEMART Alice - VAUTIER Cathy.

EXCUSES : Mmes ROGET Nathalie - GODART Corinne et M.M. SIKORZINSKI Michel - DIDIER Arnaud, absents excusés.
Mme ROGET Nathalie et M. DIDIER Arnaud avaient donné pouvoir écrit à Mme TRASSART Alexandra et M. PAQUIS Renaud de voter en leur nom toutes décisions ou délibérations qui viendraient à être prises au cours de la séance.

ABSENTS : Mme LEPAGE Annie et M. LOUSTE Gérard

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CROIZIER Patrick.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, l'ordre du jour est abordé.

ARDENNE METROPOLE - ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE D'ELECTRICITE

Le Maire présente au conseil municipal le groupement de commandes proposé par Ardenne Métropole concernant la fourniture d'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

** Décide d'adhérer au groupement de commandes d'Ardenne Métropole concernant la fourniture d'électricité selon les modalités précisées dans la convention constitutive joint en annexe.

** Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Présents au moment du vote ou représentés : 15.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 15.

CESSION DE DEUX IMMEUBLES SITUÉS RUES LOUIS LENOIR ET ANATOLE FRANCE/JEAN-JAURES

Le conseil,

Vu la proposition d'acquisition de deux immeubles situés rues Louis Lenoir et Anatole France/Jean-Jaurès à Nouvion sur Meuse formulée d'HABITAT 08.

Vu l'avis des domaines en date du 2 octobre 2024 estimant l'ensemble de la cession de l'immeuble situé 2 rue Louis Lenoir à Nouvion sur Meuse à 329 500,00 €.

Vu l'avis des domaines en date du 2 octobre 2024 estimant l'ensemble de la cession de l'immeuble situé 2-4 rue Anatole France et 1 rue Jean-Jaurès à Nouvion sur Meuse à 329 000,00 €.

****** Donne son accord quant à la cession à HABITAT 08 de deux immeubles situés rues Louis Lenoir et Anatole France/Jean-Jaurès à Nouvion sur Meuse :

- Immeuble situé 2 rue Louis Lenoir : cadastré AC 63, d'une superficie de 882 m² comprenant un petit collectif de 7 appartements (appartement 1 de 70 m², appartement 2 de 70 m², appartement 3 de 70 m², appartement 4 de 70 m², appartement 5 de 29 m², appartement 6 de 51 m², appartement 7 de 51 m²).
- immeuble situé 2-4 rue Anatole France et 1 rue Jean-Jaurès : cadastré AC 357, d'une superficie de 51 m² et AC 358 d'une superficie de 260 m² (soit une contenance totale de 311 m²) comprenant un immeuble de 4 appartements (appartement 1 de 125 m², appartement 2 de 93 m², appartement 3 de 51 m², appartement 4 de 70 m²) et l'ex bureau de poste en rez-de-chaussée de 72 m².

****** Fixe à 600 000,00 € le prix de cession des deux immeubles : 300 000,00 € pour l'immeuble situé 2 rue Louis Lenoir et 300 000,00 € pour l'immeuble situé 2-4 rue Anatole France et 1 rue Jean-Jaurès.

****** Précise que les frais, droits et émoluments d'acte d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

****** Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Présents au moment du vote ou représentés : 15.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 15.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le conseil, après discussion,

****** Attribue les subventions suivantes :

- Coopérative scolaire : 1 800,00 €
- Coopérative scolaire (exceptionnel SNCF) : 155,00 €
- CLSH : 4 000,00 €

Présents au moment du vote ou représentés : 15.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 15.

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PARTICIPATION 2025

Le conseil, après discussion, à l'unanimité,

** Pour les enfants dont les parents résident à Nouvion sur Meuse, fixe la participation communale au fonctionnement du CLSH de Nouvion sur Meuse à 4,50 € par enfant et par jour de fréquentation.

** Précise que cette participation s'applique également aux enfants du personnel communal en activité résidant en dehors de Nouvion sur Meuse.

Présents au moment du vote ou représentés : 15.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 15.

ASSURANCE ET BONS SCOLAIRES 2025/2026

Le conseil, à l'unanimité,

A l'occasion de la rentrée scolaire 2025/2026.

** Décide d'attribuer à chaque élève nouvionnais fréquentant le collège du Val de Meuse, un bon de rentrée scolaire pour achat de fournitures scolaires d'un montant de 12,00 € (montant identique à la rentrée scolaire 2024/2025).

** Décide par ailleurs de prendre en charge sur la base d'un tarif de 11,30 € par élève nouvionnais fréquentant l'école primaire, l'assurance souscrite par la famille.

Il est bien entendu que les assurances concernées devront communiquer la liste nominative des élèves garantis en Mairie au plus tard pour le 30 novembre 2025 sous peine de forclusion.

Présents au moment du vote ou représentés : 15.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 15.

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE RENTREE 2025/2026

Vu la délibération du 12 juin 2024 approuvant le règlement de la cantine scolaire pour la rentrée 2024/2025.

Le Maire expose au conseil municipal que pour un fonctionnement optimal de la cantine il est nécessaire de mettre à jour le règlement correspondant.

Le conseil municipal,

** Approuve le règlement de la cantine scolaire de Nouvion sur Meuse à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

Présents au moment du vote ou représentés : 15.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 15.

REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE RENTREE 2025/2026

Vu la délibération du 12 juin 2024 approuvant le règlement de la garderie périscolaire pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Le Maire expose au conseil municipal que pour un fonctionnement optimal de la garderie périscolaire il est nécessaire de mettre à jour le règlement de la garderie périscolaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**** Approuve le règlement de la garderie périscolaire de Nouvion sur Meuse à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 tel qu'annexé à la présente délibération.**

Présents au moment du vote ou représentés : 15.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 15.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- que pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique.
- qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de recruter un agent non titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**** Décide de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique, d'une durée hebdomadaire de 14,5/35^{ème}, pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2027 pour un accroissement temporaire d'activité.**

**** Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.**

**** Décide de recruter à compter du 1^{er} octobre 2025 un agent non titulaire par contrat à durée déterminée sur l'emploi créé. Le contrat ne pourra être conclu que pour une durée maximale de douze mois.**

Présents au moment du vote ou représentés : 15.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 15.

QUESTION DIVERSE

* Afin d'établir la liste annuelle des jurés, le conseil municipal a procédé au tirage au sort suivant :

<u>NOM-PRENOM</u>	<u>N° D'ELECTEUR</u>
- BAUDRILLARD Coralie (PIRON)	75
- BONNAIRE Julien	163
- DELA Justine Ginette Mireille	485
- BIGORGNE Géraldine Hélène Pierrette (DEVY)	130
- BOUTARD Thierry Jean	193
- MASURE Gwendoline Bernadette Francine (LEHUGEUR)	1220